



CONSEIL MUNICIPAL DE BOUVIGNIES
PROCES VERBAL
Séance du lundi 13 février 2023

Le lundi 13 février 2023 à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de BOUVIGNIES s'est réuni dans la salle du conseil et des mariages, sous la présidence de Monsieur le Maire, Frédéric PRADALIER.

Conformément aux articles L 2 121-10 et L 2 121-11 du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales), la convocation a été affichée à l'extérieur de la mairie et adressée par écrit à chaque conseiller le 6 février 2023.

■ **Présents :**

Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » : Philippe CARON, Odile COUTEAU, Delphine DESFONTAINE, Martine HULOUX, Daniel HOUSSIN, Jean LONGUEPEE, Martine LOSCIUTO, Frédéric PRADALIER, Bernadette SALMON, Jean-Marie VALIN, Dominique WAQUET

Liste « BOUVIGNIES Autrement » : Gilles FEVRIER, Guillaume VIELLEFON

■ **Absents ayant donné procuration :**

Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES » :

- Valérie CAILLE-WATTIER, ayant donné procuration à Martine HULOUX
- Romain DANGREMONT, ayant donné procuration à Daniel HOUSSIN
- Bruno FENAIN, ayant donné procuration à Bernadette SALMON
- Elodie THERET, ayant donné procuration à Frédéric PRADALIER

Liste « BOUVIGNIES Autrement » :

- Elise CARON, ayant donné procuration à Gilles FEVRIER
- Nathalie LIBERT, ayant donné procuration à Guillaume VIELLEFON

■ **Absents :** 0

■ **Nombre de Conseillers en exercice :** 19

Présents : 13

Absents : 6

Votants : 19

■ **Quorum :** 10

■ **Président :** Frédéric PRADALIER

■ **Secrétaire de séance :** Philippe CARON

■ **Ordre du jour de la séance :**

1. City stade et aire de jeux — Maitrise d'œuvre
2. City stade et aire de jeux — Demandes de subventions

Approbation du compte rendu de la réunion du 6 décembre 2022

Le compte rendu est rédigé dans les jours qui suivent la réunion du Conseil Municipal. La nouvelle réglementation impose qu'il soit approuvé lors du Conseil Municipal suivant. Ce qui peut entraîner un délai important. On convient donc que Monsieur CARON, secrétaire de séance, l'enverra pour information à tous les conseillers à l'issue de sa rédaction, dans les jours qui suivent le conseil.

1. City stade et aire de jeux — Maitrise d'œuvre

Monsieur le Maire propose de lancer le projet d'aménagement d'un city-stade et d'une aire de jeux dans le parc du manoir.

À cet effet, le cabinet de paysage et ingénierie URBANIA a présenté un avant-projet avec une estimation haute du bilan financier de l'opération (annexe 1 présentée aux conseillers) et incorporant en tranche conditionnelle la rénovation du terrain de tennis.

Montant prévisionnel de l'opération 268 200, 14 € H.T.

Démarrage des travaux en 2024.

Le conseil municipal est consulté pour confier la maîtrise d'œuvre de l'opération au cabinet URBANIA pour un coût de 15 181,14 € HT.

Monsieur le Maire précise que l'enveloppe de ce travail comporte les demandes de subvention. Il comprend aussi les accès, ainsi que le génie civil. L'aire de jeux sera installée à proximité de la buvette de plein air et le city stade à proximité du jeu de boules, à gauche, en entrant au manoir. Le jeu de boules sera déplacé légèrement et sera rénové.

Monsieur FEVRIER demande pourquoi la municipalité propose de faire appel à un cabinet ? Il ajoute avoir effectué des recherches sur Internet et que des entreprises peuvent proposer des devis directement. Il ne semble donc pas nécessaire de faire appel à un cabinet pour la maîtrise œuvre.

Monsieur le Maire répond que :

- La procédure est réglementée.
- Le cabinet sera très important pour établir le cahier des charges. Il remplace un architecte.
- Le cabinet URBANIA a été choisi pour ses compétences reconnues dans des communes avoisinantes.

Monsieur FEVRIER présente à l'Assemblée un article paru dans la Voix du Nord en février 2022. Celui-ci fait référence à une plainte déposée, il y a environ un an, à l'encontre de Christian POIRET, président du Département du Nord et de Douaisis Agglo pour prise illégale d'intérêt. La société URBANIA, dirigée par Fabien POIRET, son fils, aurait pu en tirer des avantages.

Monsieur CARON demande s'il y a eu des suites à cet article (enquête, jugement par exemple ?). Aucune réponse n'est fournie à l'assemblée. M. CARON s'interroge sur la possibilité qu'il ne s'agisse pas d'un règlement de comptes politique, comme on en voit souvent, contre un M. POIRET, qui est connu dans la région.

Monsieur CARON souligne ensuite l'importance de la sécurité, et les normes qu'il faut respecter. Ce qui justifie que l'on confie la maîtrise d'œuvre à un prestataire. Madame DESFONTAINE précise que son entreprise (Construction) à souvent recours à ce type de société.

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le plan établi par URBANIA, avec les premières réflexions qui ont permis son chiffrage.

Monsieur VIELLEFON explique que le choix du cabinet URBANIA amène à l'abstention du groupe "BOUVIGNIES Autrement".

Adopté pour 15 voix pour (Liste « Bien vivre à BOUVIGNIES ») et 4 abstentions (Liste « BOUVIGNIES Autrement »).

2. City stade et aire de jeux — Demandes de subventions

Monsieur le Maire propose de solliciter :

- L'Aide Départementale Village et Bourg (40 % du coût H.T.)
- Le Fonds d'Appui aux Projets Locaux des communes rurales des Hauts-de-France (30 % du coût H.T.)
- Un fonds de dotation Paris 2024 Plan de financement de l'opération

Plan de financement de l'opération

Montant de l'opération : 268 200,14 € H.T., soit 321 840,17 € T.T.C.

- ADBV (40 %) : 107 280,06 €
- FAPL (30 %) : 80 460,04 €
- Fonds dotation Paris 2024 : 26 820,01 €
- Commune : 107 280,06 € (dont 53 640,03 € de TVA, récupérable 2 ans après)

Adopté à l'unanimité

3. Information du Conseil Municipal

Une décision modificative au budget primitif 2022 a été prise et rattachée au conseil municipal du 6 décembre 2022 suite à une demande de régularisation par la trésorerie.

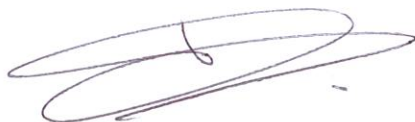
Transfert de 5,37 € de l'article 60611 – eau et assainissement sur l'article 73911 – attribution de compensation.

Il s'agit d'un reliquat de 5,37 € à régler relatif à l'attribution de compensation négative de décembre 2018 (était dû 4 505,37 €, avait été réglé en trésorerie 4 500.00 €).

SIGNATURES

Procès-verbal arrêté en séance le 28/03/2023
Publié le 03/04/2023

Le Secrétaire de séance
Philippe CARON



Le Maire,
Frédéric PRADALIER

